



Flash info

RESSOURCES HUMAINES

n°638 – 16 juin 2023

Protection sociale complémentaire des salariés : hausse des cotisations de prévoyance

Les salariés de droit privé et les apprentis de la Caisse des Dépôts bénéficient auprès de l'Ipsec de **contrats collectifs de santé et de prévoyance à adhésion obligatoire**, dans les conditions détaillées dans la [fiche service dédiée](#).

- **Hausse des cotisations pour la protection sociale complémentaire**

Concernant le **contrat de protection sociale complémentaire**, le compte de résultats 2022 ayant fait apparaître une **dégradation significative de l'équilibre financier des prestations liées à la prévoyance**, l'Ipsec prévoit une augmentation des cotisations dès 2023.

Accompagnée par un **cabinet d'actuaire externe et indépendant**, la CDC a **expertisé la hausse de tarification** demandée par l'Ipsec.

Au terme d'une négociation qui a cherché à assurer l'équilibre financier du contrat tout en limitant l'impact pour les collaborateurs, il a été convenu qu'une **hausse de 26 %** serait **mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2023 sur les cotisations en prévoyance**.

Pour rappel, la CDC, au-delà de ses obligations en tant qu'employeur – telles qu'elles résultent de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 qui prévoit une participation minimale de 50 % –, **contribue à hauteur de 75 % au financement des cotisations** de ses salariés pour ces contrats de santé et de prévoyance.

Après prise en charge de cette quote-part « employeur », l'évolution du niveau de cotisation prévue se traduira par une **augmentation moyenne de 12 € mensuels** par salarié ; cette évolution sera naturellement variable en fonction du niveau de rémunération de chaque assuré.

- **Pas de revalorisation pour le contrat socle « Frais de santé »**

A noter que les prestations portées par le **contrat socle « Frais de Santé »** demeurent quant à elles à l'équilibre et ne feront **pas l'objet de revalorisation en 2023**.

Il est à ce titre rappelé qu'une offre supplémentaire de **couverture de frais de santé dite « surcomplémentaire »** permet à chaque salarié, de manière facultative, de compléter le socle des garanties santé à un tarif particulièrement compétitif au regard des prestations proposées.

Retrouvez sur [next](#) les derniers *Flashes-info RH* diffusés !

La direction des Ressources humaines